

**ETABLISSEMENTS CONTENANT DES INSTALLATIONS OU ACTIVITES CLASSEES EN  
VERTU DU DECRET DU 11 MARS 1999 RELATIF AU PERMIS D'ENVIRONNEMENT**

**AVIS  
Décision prise sur recours**

**REC.PE/19.065**

Le Bourgmestre de la Ville de Lessines informe la population que le Service public de Wallonie, en date du 18 juillet 2019, a déclaré recevable le recours introduit par la SA ELIA ASSET contre l'arrêté du Collège communal de la Ville de Lessines, en date du 13 mai 2019, lui refusant un permis d'environnement visant à maintenir en exploitation un poste haute tension comprenant des transformateurs et des batteries stationnaires dans un établissement situé Chemin de Mons à Gand à 7864 DEUX-ACREN/LESSINES. La décision querellée est infirmée ; le permis d'environnement sollicité est accordé.

L'arrêté ministériel peut être consulté à l'Administration Communale, Service Urbanisme, 2ème étage, Grand'Place, 12 à 7860 Lessines, du lundi au vendredi de 08h30 à midi et le samedi matin, de 09h00 à midi aux services généraux du rez-de-chaussée.

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter le dossier doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de Benoît LECLERCQ, Conseiller en Environnement au 068/25.15.38 ou en son absence au secrétariat Communal au 068/251.513.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt.

Le Conseil d'Etat, section administration, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la présente décision.

A Lessines, le 29 juillet 2019

Le Bourgmestre,

P. DE HANDSCHUTTER

